

Garantie limitée sur le bois franc d'ingénierie densifié commercial

Cette garantie limitée s'applique uniquement à l'utilisateur final original. Nos garanties ne sont **PAS TRANSFÉRABLES**. La garantie limitée décrite dans ce document est soumise aux applications et utilisations, limites, clauses exonératoires et exclusions décrites ci-dessous et s'applique aux sols achetés le ou après le 1er juillet 2025.

Tout au long de ce document, les références à « nous », « notre », « nos », « AHF » ou « Produits AHF » désignent les produits AHF, LLC dba AHF. Les références à vous ou votre désignent l'acheteur au détail original l'utilisateur final du produit de bois franc d'ingénierie. Votre produit de bois franc d'ingénierie sera référencé comme le plancher, revêtement de sol, produit, produits ou une combinaison de ceux-ci. Le terme garantie limitée est unique mais englobe toutes les couvertures prévues aux présentes.

Qu'est-ce qui est couvert par cette garantie limitée?

Le bois densifié est un bois modifié utilisant une chaleur et une pression extrêmes (brevet en instance) qui augmente la dureté et les autres propriétés du matériau.

Aux fins de la présente garantie limitée, nous garantissons que le revêtement de sol étanche à l'eau, s'il est exposé à des liquides topiques pendant au plus huit (8) heures, résiste aux taches et aux dommages topiques.

Bien que le revêtement de sol en bois densifié soit conçu pour être très durable, il n'est pas indestructible. Les objets pointus ou tranchants peuvent causer des dommages. Les meubles peuvent aussi être endommagés si des précautions appropriées ne sont pas prises.

De plus, le revêtement de sol en bois densifié comprend un enduit de finition de première qualité qui incorpore un additif antimicrobien. Les revêtements de sol en bois densifié résistent aux taches permanentes lorsqu'ils sont nettoyés à fond. Nous recommandons de nettoyer la tache immédiatement et de ne pas la laisser sécher si possible.

En cas d'eau stagnante ou d'inondation, le plancher en bois densifié n'agira pas comme une barrière d'étanchéité et ne protégera pas le plancher brut et/ou toute structure environnante. L'humidité peut pénétrer le plancher brut de bas en haut, en passant par le(s) joint(s) de dilatation / périmètre du plancher, et / ou en traversant les murs; cette garantie limitée ne couvre pas une telle infiltration. L'eau peut quand même pénétrer les joints des planchers en bois densifié. Voir la section « Ce qui n'est pas couvert par cette garantie limitée » ci-dessous pour plus de détails.

Qu'est-ce qui est exclu de cette garantie limitée?

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NOUS EXCLUONS ET NE SERONS PAS RESPONSABLES DE OU PAYER DES DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS OU SPÉCIAUX, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER LES BLESSURES PERSONNELLES; DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ; DOMMAGES D'AUTRES BIENS; TOUT DOMMAGE AUTRE QU'AU PLANCHER LUI-MÊME QUI PEUT RÉSULTER D'UN DÉFAUT DANS LE PLANCHER; DIMINUTION DE LA VALEUR DES BIENS; FRAIS DE LOCATION OU DE DÉMÉNAGEMENT DE MEUBLES; ENLÈVEMENT OU REMPLACEMENT DES GARNITURES, ARMOIRES ET / OU DES APPAREILS; MARGES DE DÉTAIL; INSTALLATION OU MAIN D'ŒUVRE FOURNIE PAR D'AUTRES OU DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, L'HÉBERGEMENT PENDANT LE PROCESSUS DE RÉPARATION (TELS QUE L'HÔTEL, LES REPAS OU LE DÉMÉNAGEMENT ET L'ENTREPOSAGE DE MEUBLES ET / OU D'AUTRES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES), MÊME SI LE FABRICANT A ÉTÉ AVISÉ DE TELS DOMMAGES. CETTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE LES SEULES GARANTIES EXPRESSES POUR LE PRODUIT ACHETÉ.

TOUS LES PRODUITS AUTRES QUE LES PRODUITS DE CONSOMMATION, NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT À TOUTES GARANTIES AUTRES QUE CETTE GARANTIE LIMITÉE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES DE POSSIBILITÉ DE COMMERCIALISATION OU D'APTITUDE À UN BUT QUELCONQUE SONT EXCLUES DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. SI UNE GARANTIE IMPLICITE SE MANIFESTE EN VERTU D'UNE LOI PROVINCIALE, TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES (Y COMPRIS LES GARANTIES DE POSSIBILITÉ DE COMMERCIALISATION ET D'APTITUDE À UN BUT QUELCONQUE) SONT LIMITÉES EN MATIÈRE DE DURÉE À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE, DANS LA MESURE PERMISE PAR LES LOIS EN VIGUEUR.

CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES EXCLUSIONS OU LES LIMITES DE DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES, OU LES LIMITES DE DURÉE DE GARANTIE IMPLICITE. LES LIMITES CI-DESSUS POURRAIENT DONC NE PAS S'APPLIQUER À VOTRE CAS.

LES PRÉSENTES GARANTIES VOUS CONFÈRENT DES DROITS LÉGAUX PRÉCIS ET PEUT-ÊTRE D'AUTRES DROITS VARIANT D'UN ÉTAT À L'AUTRE. Sauf disposition contraire de la loi, cette garantie limitée doit être interprétée conformément aux lois du Commonwealth de Pennsylvanie sans égard à aucune de ses dispositions relatives aux conflits de lois.

Qu'est-ce qui N'EST PAS COUVERT par cette garantie limitée?

Prenez soin de votre revêtement de sol comme indiqué dans le document Entretien des produits AHF - Revêtements de sol de bois franc commercial, que vous pouvez consulter à l'adresse www.floorexper.com. Vous pouvez également demander une copie papier en composant le 1-866-243-2726. La garantie limitée que nous fournissons ne couvre pas les conditions décrites ci-dessous, y compris celles qui sont causées par une installation, une utilisation ou un entretien inadéquats :

1. Réduction du lustre, marques, éraflures, rayures, entailles, indentations ou coupures y compris, sans limites, celles causées par les chaussures à crampons ou talons hauts.
2. Les dommages causés par (i) la négligence, les accidents et / ou la mauvaise utilisation ou l'abus accidentel ou intentionnel (c'est-à-dire, faire glisser un objet sur le sol sans protection adéquate), et / ou (ii) roulettes ou brosses batteuses d'aspirateur.
3. Ne pas faire reposer les meubles sur des protecteurs de sol d'au moins un pouce de diamètre, fabriqués en feutre non tachant ou en plastique dur non coloré, mis à plat sur le sol et remplacés régulièrement.
4. L'usure causée par des cailloux, du sable ou d'autres abrasifs, ou ne pas entretenir le sol comme requis.
5. Les fentes, fissures, soulèvement du grain, gerces, fracturation des bords, éclatements, écaillage, gondolage, levage d'extrémité, gonflement, rétrécissement, surélévations et déformations qui se produisent pendant ou après l'installation du sol et à la suite d'un abus, d'une mauvaise utilisation, d'un mauvais entretien, exposition à une humidité excessive ou à des conditions environnementales inappropriées (c.-à-d. humidité faible ou élevée). L'expansion et la contraction naturelles résultant de la séparation entre les planches ou les dommages causés par une humidité insuffisante ou excessive ne sont pas couverts par cette garantie limitée. Il est peut-être nécessaire d'utiliser un humidificateur ou un déshumidificateur pour maintenir un niveau adéquat d'humidité entre 30 % et 50 %.
6. Les dommages causés par le feu, une inondation ou autre catastrophe naturelle ou un cas de force majeure.
7. La difformité d'un produit qui n'est pas mesurable ou n'est visible qu'avec une certaine lumière ou d'un certain angle n'est pas cette garantie limitée. Les défauts visibles doivent être évalués par leur visibilité quand on se tient droit et avec un éclairage normal.
8. Les caractéristiques du bois naturel, comme des variations dans le grain, la couleur, les concrétions minérales, les nœuds, les différences normales entre la couleur des échantillons et la couleur des sols installés et les variations de couleur d'une planche à l'autre. Le bois franc est un produit naturel avec un caractère et une variation inhérents.
9. Variations de couleur, telles que :
 - a. Les variations de couleur, de ton ou de texture entre les échantillons, les photos de couleur imprimées ou entre le revêtement de sol de rechange et le matériau actuel. Bien que nous fassions tout notre possible pour refléter avec précision la variation potentielle de nos échantillons, le caractère naturel et la variation du bois franc rendent impossible de refléter pleinement toutes les possibilités que vous pouvez voir dans une installation terminée.
 - b. Les différences de couleur entre les planchers et/ou les échantillons et autres revêtements de sol ou produits en bois que vous souhaiteriez assortir (p. ex., armoires, rampes d'escalier, moulures, etc.).
 - c. Les changements de couleur causés par le vieillissement, une humidité excessive, l'exposition à la lumière du soleil ou aux rayons ultra-violet (qui peuvent causer l'oxydation de la finition/teinture). Certaines espèces y compris, entre autres : le cerisier américain, le noyer, le cerisier brésilien, l'acacia, le bois de tigre, l'acajou Santos et l'acajou africain sont particulièrement sensibles au changement de couleur. Déplacez les tapis de temps en temps, car ils bloquent la lumière du soleil et la surface sous les tapis peut sembler décolorée.
10. Les revêtements de sol installés dans des résidences autres que celles occupées par le propriétaire ou le locataire.
11. Les imperfections dues aux solives de plancher brut/plancher, aux matériaux de préparation des planchers bruts et des planchers, aux dispositifs de fixation et, notamment mais non exclusivement, aux surfaces de plancher brut irrégulières, au fléchissement du sol ou aux vides dans le plancher brut.
12. L'humidité ou les dommages au plancher brut ou aux structures environnantes, aux murs, aux appareils, aux meubles, aux sous-couches, aux moulures, aux garnitures, aux éléments chauffants du plancher brut ou à tout ce qui ne constitue pas l'intégrité structurelle ou la stabilité dimensionnelle du plancher.
13. Les sols endommagés par l'humidité du plancher brut ou les dégâts causés par l'eau, y compris, notamment, mais non exclusivement, les fuites ou bris de conduites d'eau, les inondations, les renversements accidentels du seau utilisé pour nettoyer le sol ou les conditions météorologiques. La croissance de moisissure et de mildiou ou les dommages qui en résultent ne sont également pas couverts.

14. Les revêtements de sol en bois posés dans les salles de bains comprenant une douche ou une baignoire.
15. Les dommages résultant de la construction ou de l'installation.
16. Les bruits y compris, entre autres, grincements, claquages, etc. Un certain niveau de bruit est inhérent à tous les planchers de bois franc. Les bruits excessifs, tels que les grincements et les claquements, sont généralement causés par des facteurs environnementaux ou des problèmes d'installation non imputables au produit lui-même.
17. Les défauts d'installation, y compris les installations effectuées (i) en violation des codes provinciaux ou locaux du logement ou du bâtiment en vigueur, ou (ii) contrairement aux instructions écrites. REMARQUE : VOTRE INSTALLATEUR ET VOUS ÊTES RESPONSABLES D'INSPECTER LE SOL AVANT L'INSTALLATION. NOUS N'ACCEPTONS AUCUNE RESPONSABILITÉ RELATIVE À TOUTES OBLIGATIONS, DEMANDES DE RÉGLEMENTS OU DÉPENSES, Y COMPRIS LES FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE, LÀ OÙ UN SOL AYANT DES DÉFAUTS VISIBLES A ÉTÉ INSTALLÉ.
18. Les produits désignés « économique » « antique » « taverne », « bonne affaire », « classe inférieure » « secondes » « classe économique », « liquidation », « en solde » ou « non standard ». Les produits vendus « TELS QUELS ».

Quelles sont VOS responsabilités au titre de nos garanties?

Pour être couvert par la présente garantie limitée (sauf en vertu de la garantie sur les défauts de pré-installation qui se trouve dans les notes en bas de page), vous devez conserver votre preuve d'achat (facture, contrat, bon de commande, etc.) et vous assurer que le revêtement de sol est installé, utilisé et entretenu conformément à nos instructions d'installation.

Vous devez également prendre soin de votre nouveau revêtement de sol en utilisant le guide sur l'entretien des produits AHF en bois franc commercial, que vous trouverez à l'adresse www.floorexpert.com (composez le 1-866-243-2726 pour demander une copie papier). Nous vous recommandons d'utiliser uniquement nos produits d'entretien de revêtement de sol spécialement étudiés pour protéger votre revêtement de sol. L'utilisation de produits d'entretien des sols ou de produits divers (c'est-à-dire des adhésifs) autres que ceux que nous avons spécialement formulés et que nous recommandons d'utiliser avec notre revêtement de sol peut endommager votre sol et annuler cette garantie.

Impact de l'humidité sur votre revêtement de sol

Pour protéger votre investissement et vous assurer que votre plancher offre une satisfaction durable, les précautions suivantes doivent être prises pour aider à contrôler les niveaux d'humidité dans et autour de votre plancher. **Pour de meilleurs résultats, gardez l'humidité relative dans votre bâtiment entre 30 % et 50 %.**

- Chauffage (conditions sèche) - L'utilisation d'un humidificateur est recommandée pour empêcher toute rétraction excessive des revêtements de sol en bois franc, ce qui cause des espaces entre les planches, due à un faible taux d'humidité. La chaleur produite par les poêles à bois et le chauffage électrique tend à favoriser une grande sécheresse.
- Aucun chauffage (conditions humides et mouillées) - Pour éviter une expansion excessive, des surélévations du plancher, qui pourraient entraîner des fissures et des dommages au fini du bois, maintenez des niveaux d'humidité appropriés avec l'utilisation d'un climatiseur, d'un déshumidificateur ou en allumant périodiquement votre système de chauffage pendant les mois d'été. Essayez immédiatement les déversements et les endroits mouillés pour éviter une exposition excessive à l'eau. Veillez à ne pas obstruer, de quelque façon que ce soit, les joints de dilatation sur le pourtour du revêtement de sol.

Que ferons-nous en cas d'événement couvert par la garantie?

Si l'un des événements couverts par cette garantie limitée se produit pendant les périodes de garantie spécifiées pour le revêtement de sol en question, nous appliquerons une nouvelle couche de finition, remettrons à neuf, enduirons ou fournirons un revêtement de sol comparable (de notre fabrication et de couleur, modèle et qualité similaires) pour réparer la zone défectueuse ou nous remplacerons le revêtement de sol, à notre gré. Dans le cas peu probable où nous serions dans l'impossibilité de corriger le problème après un nombre raisonnable de tentatives, nous rembourserons la portion du prix d'achat de la section du revêtement de sol touchée par le défaut. Si votre revêtement de sol a été posé de façon professionnelle, nous paierons également le coût de main-d'œuvre raisonnable pour les réparations ou le remplacement effectué au cours des cinq premières années de la période de garantie, le coût le moins élevé prévalant en se basant sur le calendrier suivant :

- Dans un délai d'un (1) an suivant la période de garantie : main-d'œuvre remboursée à 100 % des frais raisonnables et habituels.
- Au cours de la première période de garantie d'un (1) à deux (2) ans : la main-d'œuvre est remboursée à 50 % des frais raisonnables et habituels.
- Période de garantie de deux ans (2) à cinq (5) ans : main-d'œuvre remboursée à 25 % des frais raisonnables et habituels.
- Période de garantie de cinq (5) ans ou plus : aucune main-d'œuvre remboursée pour les réclamations au titre de la garantie.

Les déclarations ci-dessus fournissent les recours exclusifs en vertu de cette garantie limitée si un défaut ou une autre condition garantie se produit. Nous nous réservons le droit de vérifier toute réclamation et tout défaut en effectuant une inspection ou en obtenant des échantillons aux fins d'analyse technique.

Que faire en cas de problème?

Nous souhaitons que vous soyez satisfait de votre achat de revêtement de sol AHF Product. Si ce n'est pas le cas, appelez votre source d'achat. Il peut répondre à vos questions et, au besoin, déclencher le processus de réclamation. Pour toutes autres questions, veuillez nous contacter en composant le 1-866-243-2726.

PROCESSUS DE RÉCLAMATION

Nous travaillons avec des distributeurs dans tout le pays pour rendre nos produits largement disponibles. Nous vendons nos produits à des distributeurs, et les distributeurs vendent nos produits à des détaillants et des entrepreneurs locaux.

ÉTAPES À SUIVRE POUR DÉPOSER UNE RÉCLAMATION :

1. Retournez à votre source d'achat avec votre preuve d'achat originale.
 - a) Si votre source d'achat n'est plus en affaires, veuillez appeler le 1-866-243-2726 afin que nous puissions vous aider à trouver un nouveau détaillant.
2. La réclamation sera évaluée.
 - a) Entrepreneurs en distribution : Votre entrepreneur devra contacter son représentant distributeur pour déposer la réclamation. L'entrepreneur ou le représentant du distributeur peut inspecter votre revêtement de sol ou demander des photos ou des échantillons désinstallés montrant le problème.
 - b) Vente directe : Votre source d'achat devra nous appeler directement pour soumettre la réclamation. À ce moment, votre représentant peut demander des photos ou des échantillons désinstallés. Une inspection du revêtement de sol de votre établissement peut être requise.
3. Une détermination de réclamation est effectuée.
 - a) Entrepreneur en distribution : Nous enverrons l'évaluation de la réclamation au distributeur de votre entrepreneur, qui partagera ensuite les résultats avec votre entrepreneur. Votre entrepreneur devrait vous appeler dans les 48 heures suivant la réception de la décision afin de vous informer de la décision.
 - i) Si votre réclamation est approuvée, veuillez travailler avec votre entrepreneur pour commander du nouveau matériel et planifier la réinstallation, le cas échéant.
 - ii) Si votre réclamation n'est pas approuvée, vous recevrez une lettre expliquant pourquoi. Vous recevrez également un rapport d'inspection si votre établissement a été inspecté par un directeur des services techniques ou un inspecteur tiers.
 - b) Vente directe : Le règlement de la réclamation et tout rapport d'inspection pertinent seront envoyés directement à votre entrepreneur. Ils devraient vous contacter dans les 48 heures pour vous informer de la décision.

FAIRE APPEL AU RÈGLEMENT DE VOTRE RÉCLAMATION :

Si vous n'êtes pas d'accord avec votre règlement de réclamation, veuillez contacter nos conseillers clientèle en appelant au 1-866-243-2726 et en sélectionnant l'option de garantie, ou en envoyant vos préoccupations par courrier électronique à customeradvocates@ahfproducts.com. Nous passerons en revue toutes les méthodes d'évaluation que nous avons utilisées en ce qui concerne votre réclamation et déterminerons si une évaluation supplémentaire est nécessaire.

VEUILLEZ CONSERVER VOTRE PREUVE D'ACHAT OU L'OBTENIR AUPRÈS DE L'ACHETEUR INITIAL.

AHF Products exige une preuve d'achat pour vérifier la date et une preuve d'achat afin de résoudre tout problème qui pourrait survenir.

Pour toutes autres questions, veuillez nous contacter :
 Service à la clientèle AHF Products
 P. O. Box 566
 Mountville, Pennsylvania 17554
 866-243-2726
productsupport@ahfproducts.com

VEUILLEZ CONSERVER VOTRE PREUVE D'ACHAT. VOUS DEVREZ FOURNIR L'INFORMATION RELATIVE AU DÉFAUT VISÉ PAR LA RÉCLAMATION AINSI QUE LA DATE ET LA PREUVE D'ACHAT.

REMARQUE IMPORTANTE : Bien que la majorité des réclamations soient résolues dans les 30 jours suivant le point de contact, certaines réclamations peuvent nécessiter une attention particulière. Dans le cas peu probable où votre réclamation n'est pas résolue dans les 30 jours, veuillez contacter le Centre de service à la clientèle indiqué ci-dessus 60 jours ou plus tard après que le problème ait été découvert sur votre sol. C'est votre responsabilité de faire une réclamation pour protéger vos droits au titre de cette garantie limitée.

AHF Products Bois franc d'ingénierie densifié commercial	Garantie contre les défauts avant l'installation	Garantie limitée à vie sur l'intégrité structurelle	Garantie à vie limitée du liant de l'adhésif	Garantie à vie limitée contre l'humidité du plancher brut	Garantie de la finition à usage commercial (en années)	Garantie de ponçage et de réapplication	Convient aux planchers bruts chauffés par rayonnement
TimberTones ^{MD}	x	x	x	x	10	x	x